



Organiser le retour à domicile

Après une hospitalisation, le retour à domicile peut s'avérer problématique pour les personnes âgées. C'est durant la période d'hospitalisation que les solutions adaptées, voire les aides financières, doivent être étudiées pour être mises en place efficacement dès le retour à domicile.

Publié le 09 septembre 2021

Anticiper pour pallier la perte d'autonomie

Pour les personnes âgées, un séjour à l'hôpital peut engendrer des difficultés temporaires pour se déplacer ou réaliser les gestes du quotidien.

Le retour à domicile doit être organisé le plus tôt possible lorsque le senior est en perte d'autonomie ou fragilisé par l'hospitalisation. Un retour à domicile dans de mauvaises conditions risque en effet de précipiter une nouvelle admission [en urgence de la personne âgée](#)

A quoi dois-je penser avant ma sortie ?

- > Demander la date de sortie prévue
- > Prévoir le moyen de transport pour le retour à domicile
- > Organiser avec l'assistante sociale de l'hôpital le retour à domicile en fonction des ressources et les possibilités d'aides accordées par la mutuelle ou complémentaire santé, les caisses de retraite principales et/ou complémentaires
- > Informer de la date de sortie le médecin traitant et un(e) infirmier(e) si besoin
- > Prévenir le Service d'Aide à Domicile ou l'aide-ménagère si déjà en place
- > Prévenir la personne de confiance à qui auraient été confiées les clés du domicile pour préparer le retour (réenclencher le chauffage par exemple)
- > Vérifier d'avoir bien obtenu les ordonnances de sorties, résultats d'analyse, radios, prochains rendez-vous
- > Vérifier les prescriptions médicales, soins infirmiers à domicile et matériel médical
- > Anticiper la prescription de matériel médical auprès d'un pharmacien/prestataire
- > Contacter le pharmacien qui pourrait éventuellement livrer les médicaments au domicile

Le service social de l'hôpital peut être sollicité pour aider les personnes qui ne sont pas en mesure de traiter tous ces actes.

Demander une aide financière

Des aides financières existent pour contribuer au financement de l'aide à domicile pour une personne âgée. Voici ce qu'il faut faire selon les cas:

La personne perçoit déjà l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) mais sa perte d'autonomie s'est aggravée.

Demander une révision des droits. L'opportunité de cette demande de révision sera étudiée par l'équipe médico-sociale. Une visite pourra être proposée en vue d'évaluer les nouveaux besoins et élaborer un plan d'aide. Le délai d'attente pour obtenir cette visite peut être long. Il est conseillé de déposer cette demande au plus vite.

La personne ne perçoit pas l'APA

Il existe une procédure pour bénéficier d'une APA d'urgence (sous certaines conditions). En parallèle, il vous sera demandé de déposer une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

[Télécharger le formulaire de demande d'APA](#)

La personne n'a pas et n'aura pas droit à l'APA

Demander à la Caisse de retraite l'aide au retour à domicile après hospitalisation.

Et en complément

Heures de prestations d'aide à la personne

Il est également possible de demander des heures d'aide à domicile en s'adressant à :

- > La mutuelle ou complémentaire santé pour obtenir des heures d'aide à domicile
- > AGIRC-ARRCO (pour les retraités âgés de 75 et plus ne bénéficiant d'aucune aide financière par la CARSAT, la MSA, le Département) pour obtenir des heures d'aide à domicile dans le cadre du dispositif [« Aide à domicile Momentanée »](#)

N° Azur : 0810 360560.

Aménagement du logement

Après une hospitalisation pour chute, la nécessité d'aménagement du logement peut se présenter : par exemple, remplacer une baignoire par une douche de plain-pied ou d'installer un monte-escalier électrique.

[Consulter la rubrique « Adaptation du logement ».](#)

LIENS UTILES

- > [« Aide à domicile Momentanée »](#)

VOS AIDES

SENIORS

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Pour qui ?

Sénior-Aidant

Pour quoi ?

Maintenir à domicile les personnes âgées dans les meilleures conditions

SENIORS

APA d'urgence

Pour qui ?

Sénior-Aidant

Pour quoi ?

Aider les personnes âgées à financer un besoin soudain d'une aide à domicile

CONTACT



DIRECTION AUTONOMIE

3 Rue François de Guise
BP 40504
55012 BAR-LE-DUC

 0329457640

 E-MAIL

 ITINÉRAIRE



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse